

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 3-3/2024

Recrutement
d'agents
contractuels sur
des emplois non
permanents pour
faire face à un
besoin lié à un
accroissement
saisonnier
d'activité

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M. PARSY, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN (à partir de 20h18) M. MERCIER, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusque 20h58), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M. GOVAERT (jusqu'à 20h18)

Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Monsieur Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Périodiquement, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

En prévision des périodes de surcroît d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs dans les services suivants :

- Service travaux pour réaliser des missions de maintenance
- Service « entretien des locaux municipaux » pour réaliser des missions de nettoyage de sites
- Service restauration collective pour réaliser des missions d'agent de restauration

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



- Service vie associative/animation/protocole/culture pour réaliser des installations lors de manifestations
- Services administratifs de la mairie pour réaliser des tâches administratives ou d'accueil
- Service jeunesse pour réaliser des missions d'animation
- Service des sports pour réaliser des missions lors manifestations sportives
- Service cadre de vie pour réaliser des missions de jardinage

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 – 2°.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois sur les postes suivants :

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier ;
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent de restauration ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animation ;

- au maximum 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 25/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animation.

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil et que la rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

Considérant qu'en cas de recrutement, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée ces postes au tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ